2025-07-07

INFO-NÉGO

Résultat des assemblées extraordinaires du

3 juillet 2025

Entente de principe acceptée à Pointe-Claire

Ville de Pointe-Claire

Chères et chers membres,

Le 3 juillet 2025, les membres de Pointe-Claire réunis en assemblées générales extraordinaires ont entériné à 79 % l'entente de principe soutirée à la dernière minute, le 17 juin dernier.

Cette nouvelle convention collective couvre la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028. Elle comprend de nombreuses avancées importantes dans les conditions de travail. On retrouve notamment, parmi celles-ci :

- Augmentation salariale entre 20.8 % et 23.8 % dont une augmentation moyenne de 8.8 % à la suite de l'implantation en 2025;
- Implantation de l'horaire d'été à l'année, horaires modifiés pour certains services et options accrues d'aménagement de l'horaire;
- Excédent de trois semaines de vacances désormais transférable à la banque globale qui passe à 315 h. Admissibilité élargie aux auxiliaires;
- Versement des heures de maladies dans la banque globale autorisé;
- Acquisition des heures de vacances plus rapide en fonction de l'ancienneté;
- Délai réduit à 18 mois pour effacer les mesures disciplinaires, etc.

Merci à tous les membres pour votre confiance et votre implication dans cette négociation!

L'équipe de négociation du 429

Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP)
8790, avenue du Parc, Montréal (Québec) H2N 1Y6, Téléphone : 514 842-9463, sfmm429.qc.ca